

FGTB

Bois - CP 125

Ensemble, on est plus forts

FGTBBOIS.BE



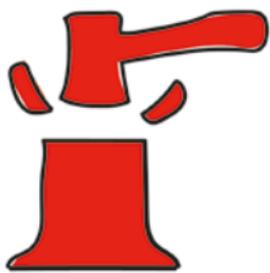
EXPLOITATIONS FORESTIÈRES **Ouvriers**

**SALAIRES
ET CONDITIONS
DE TRAVAIL
2021-2022**



Exploitations forestières

SCP 125.01



Exploitations forestières

SCP 125.01

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat

- Augmentation de votre salaire de 0,4 % avec au minimum 6 centimes de plus par heure prestée.
- Prime corona de 125 €.
- Meilleur remboursement de vos frais de déplacements.

Avantages sociaux - sécurité d'existence

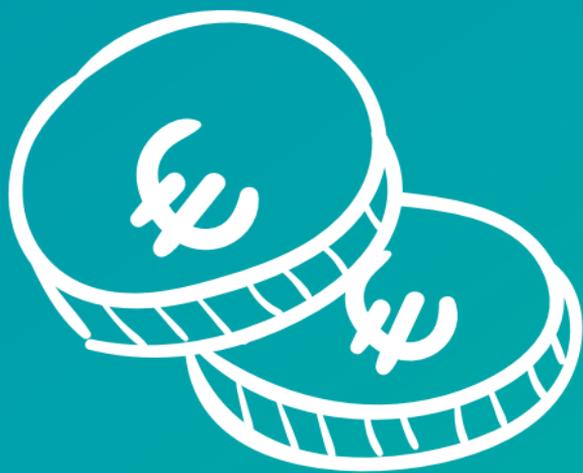
- Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence à 7 €/jour (à la place de 6,19 €/jour).
- Indemnité journalière en cas de chômage économique dès le 11^e jour (au lieu du 13^e).
- Prime d'ancienneté : 400 € après 25 ans de carrière et 800 € après de 35 ans (NOUVEAU !).

Fins de carrières

Accès maximal aux RCC (prépension) et crédit-temps.

Sommaire

- 5** Salaire et indemnités
- 13** Temps de travail
- 17** Fin de carrière
- 21** Avantages sociaux
- 27** Petit chômage
- 31** Autres
- 33** Engagez-vous !



Salaire
et indemnités

Salaires et indemnités

Votre salaire augmente. Combien ? Quand ?

- Grâce au travail syndical, votre salaire augmente de 0,4 % à partir du 1^{er} décembre 2021, avec au minimum 6 centimes de plus par heure prestée.
- Votre salaire est aussi indexé de 1,41 % à partir de janvier 2022.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux barèmes minimaux du secteur. Si votre salaire est supérieur aux minima sectoriels, il doit aussi augmenter de 0,4 % (avec 6 centimes au minimum) et être indexé (+ 1,41 %).

Une question sur votre fiche de paie ? Sur l'évolution des salaires ou sur l'index ? N'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale FGTB Bois ou à visiter notre site www.fgtbbois.be.

Salaires au 1^{er} janvier 2022

1. Salaire horaire		
	Non qualifié	11,55 €
Cas exceptionnel et à la demande	Spécialisés	12,52 €
	O.T.R.	12,52 €
	R.G.P.T.	1,35 €
Sécurité d'existence		7 €

2. Feuillus		
A. Abattage		€/m ²
1. Toutes essences (m ³)	40//89	3,97 €
	90 et plus	3,25 €
2. Peupliers (m ³)	< 120 cm	3,88 €
	120/179	2,25 €
	180 et plus	1,88 €
	Toutes catégories	2,29 €

B. Découpe et mise en tas sans chargement	
1. Houppier, baliveaux et taillis 1 m et 1,15 m	9,41 €/stère
2. Houppier peuplier 2 m	8,94 €/tonne
3. Houppier et baliveaux (bois dur) 2 m	7,22 €/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1 m)	7,22 €/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	0,76 €/m ²

3. Résineux

A. Abattage

1. Toutes essences, bois non écorcés en éclaircies (sauf pin)

	Catégories à la finition €/m ³	Abattage devant ébrancheuse €/m ³
30 et moins	25,38 €	2,86 €
31 / 40	16,27 €	2,86 €
41 / 50	10,86 €	2,19 €
51 / 60	8,31 €	2,19 €
61 / 70	7,96 €	2,19 €
71 / 119	7,22 €	1,78 €
120 et plus	5,80 €	1,39 €

Pour pelage forestièrement + 20 %

2. Pin sylvestre

	€/m ³
40 / 69	6,52 €
70 / 89	5,46 €
90 et plus	3,61 €

B. Découpe normale

1. Tronques de sciage

	En forêt €/m ³	Sur chantier €/m ³
60 / 89	0,95 €	0,61 €
90 et plus	0,61 €	0,41 €

2. Baliveaux

Résineux 40/80 (€/m ³)		6,52 €
Sur chantier (€/m ³)		10,86 €

Indexation

Tous les salaires et la prime RGPT sont indexés 4 fois par an : **aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre**. Les salaires adaptés restent d'application durant tout le trimestre.

Prime Corona

Vous avez droit à une prime corona de 125 € si vous avez été actif au sein du secteur entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021. Il est aussi nécessaire que vous ayez été en fonction au 30 novembre 2021.

Remarque importante : le montant est proratisé en fonction de votre temps de travail (exemple : pour un mi-temps, le montant sera divisé par deux) et des prestations que vous avez effectuées (sur base du nombre de jours que vous avez presté entre décembre 2020 et novembre 2021). Cependant, plusieurs absences (congé, maladie, chômage...) sont assimilées et doivent donc être prises en compte.

Autre remarque importante : il s'agit d'un montant minimum. Votre employeur peut donc l'augmenter.

Vous n'avez pas reçu votre prime Corona ? Vous voulez calculer son montant ? N'hésitez pas à consulter votre délégué, votre bureau régional FGTB Bois ou à visiter notre site internet www.fgtbbois.be.

Frais de transport

Frais de déplacements

Votre employeur vous rembourse partiellement vos frais de déplacements entre le domicile et le lieu du travail.

Cette règle est valable quel que soit le moyen de transport (public ou privé) et dès le 1^{er} kilomètre.

A partir de décembre 2021, le remboursement de vos frais de déplacements est augmenté de 6,25 %. Vous trouverez ci-dessous la nouvelle formule.

Remboursement mensuel

85 % du prix de la carte de train mensuelle divisé par 0,77.

Remboursement par semaine

85 % du prix de la carte de train mensuelle divisé par $0,77 * 3 / 13$.

Remboursement journalier

85 % du prix de la carte de train mensuelle divisé par $0,77 * 3 / 65$.

Une question sur le remboursement de vos frais de déplacements ? N'hésitez pas à consulter votre délégué, votre bureau régional FGTB Bois ou à visiter notre site www.fgtbbois.be

Autres frais de transport

- Lieu de travail (coupe de bois) à 1 km au moins du domicile de l'ouvrier : les frais de déplacement sont intégralement remboursés.
- L'ouvrier qui utilise son véhicule personnel pour ses déplacements du siège de l'entreprise au lieu de la coupe de bois : les frais de déplacement sont intégralement remboursés
- Indemnité-vélo (dès le 1^{er} kilomètre) : 0,24 € / km.



N'hésitez pas à solliciter votre délégué ou votre section régionale pour contrôler vos frais de déplacements.



Temps de travail

Temps de travail

La règle de base dans le secteur est de travailler 38 heures/semaine durant 5 jours.

- Mais afin que les ouvriers qui le souhaitent, puissent organiser leur horaire de travail en fonction des conditions météorologiques, un régime de flexibilité peut être instauré tout en maintenant le régime de 38 heures de travail par semaine.
- Une convention collective de travail d'entreprise peut déroger à la limite d'un tiers de la durée hebdomadaire de travail des ouvriers à temps plein.

Congé d'ancienneté

Un jour de congé supplémentaire est octroyé aux ouvriers qui ont 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou à ceux qui ont 15 ans d'ancienneté dans le secteur.

Un deuxième jour de congé payé est accordé aux ouvriers comptant 15 ans d'ancienneté dans le secteur.

Congé pour raisons impérieuses

Un jour de congé familial payé est accordé par an en cas d'hospitalisation de l'époux(-se), du partenaire cohabitant légal ou des enfants habitants sous le même toit et en cas de dégâts matériels graves comme dégâts à l'habitation suite à un incendie ou une catastrophe naturelle (ex. : une inondation).



Fin de carrière

Fin de carrière

RCC	CONDITIONS PRINCIPALES
60 ans Carrière longue	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre le 01/07/2021 et le 30/06/2023• Avoir 40 ans de carrière
60 ans Travail de nuit	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre le 01/07/2021 et le 30/06/2023• 33 ans de carrière• 20 ans en travail de nuit
60 ans Métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 60 ans entre le 01/07/2021 et le 30/06/2023• 35 ans de carrière• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5 ans au cours des 10 dernières années ou durant 7 ans au cours des 15 dernières années.
58 ans Raisons médicales	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 58 ans entre le 01/01/2021 et le 30/06/2023• 35 ans de carrière
62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 62 ans entre le 01/01/2021 et le 30/06/2023• Homme : 40 ans de carrière• Femme : 37 ans en 2021, 38 ans en 2022, 39 ans en 2023

Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM	<p>1/5e et mi-temps - avoir 55 ans entre le 01/01/2021 et le 30/06/2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Métier lourd (25 ans de carrière) • Carrière longue (35 ans de carrière) • Entreprise en difficulté/ restructuration
Crédit-temps emploi fin de carrière sans allocation ONEM	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir 50 ans entre le 01/01/2021 et le 30/06/2023 • 28 ans de carrière



Contactez votre délégué ou votre section régionale pour réaliser une simulation.



Avantages sociaux

Avantages sociaux

Ces indemnités sont payées soit par la section régionale, soit par le Fonds sectoriel.

Prime syndicale

Si vous êtes affilié à une organisation syndicale, vous recevez une prime syndicale de 145 €. (Augmentation de 140 à 145 € à partir de 2022). Si votre année de travail n'est pas complète, votre prime syndicale s'élève à 12,08 € par mois presté (aussi pour RCC).

Indemnité de sécurité d'existence complémentaire

L'indemnité s'élève à 7 € (à partir du 1^{er} janvier 2022) par jour et est octroyée :

- En cas de maladie : à partir du 26^e jour et jusqu'au 261^e jour.
- En cas d'accident de travail : à partir du 26^e jour et jusqu'au 125^e jour.
- En cas de chômage temporaire pour raisons économiques : à partir du 11^e jour et jusqu'au 120^e jour.
- **NOUVEAU ! En cas de chômage force majeure (Covid, par exemple) : dès le premier jour.**

Indemnité en cas d'accident mortel du travail

Une indemnité de 3000 € (montant à partir du 1^{er} décembre 2021) est versée au conjoint(e) d'un ouvrier victime d'un accident de travail mortel.

Indemnité d'outillage mécanisé

Cette indemnité est un remboursement forfaitaire des frais d'outillage engagés par le travailleur pour l'exercice de sa profession.

14,725 % du salaire brut à 108 % perçu par l'ouvrier au cours de l'année de référence (l'ouvrier doit avoir perçu un salaire minimum, sinon le montant de l'indemnité s'élève à 1 % des salaires bruts à 108 %).

Equipement de protection individuelle

Chaque année, les ouvriers reçoivent l'équipement de protection individuelle « standard » suivant :

- 1 pantalon de sécurité ;
- 2 paires de chaussures au choix (haute tige, basse tige ou bottes) et une boîte de graisse ;
- 2 paires de lacets, 2 paires de semelles et 2 paires de chaussettes ;
- 1 gilet fluorescent ;

- 2 paires de gants (antidérapants et en cuir) ;
- 1 veste imperméable ;
- 1 boîte de secours.

Les ouvriers chauffeurs d'engin reçoivent également

- une paire de lunettes de protection,
- un casque avec visière et coquilles intégrées fait partie de l'équipement de protection individuelle de départ et est remplacé lorsqu'il est endommagé ou en fin de vie (durée de vie du fabriquant).

Indemnité sociale pour travailleurs âgés licenciés

Le montant de l'indemnité sociale est fixé à 7,50 % du salaire à 108 % retenu à titre de critère annuel relatif à l'indemnité d'outillage mécanisé.

Conditions :

- au moins 58 ans ;
- être chômeur complet, invalide ou pensionné ;
- ne pas bénéficier du régime d'octroi d'une allocation complémentaire de prépension ;
- ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans ;
- au moins dix ans de carrière dans la CP 125.01 ;
- au minimum 7 indemnités d'outillage mécanisé au cours des dix années qui précèdent.

Prime d'ancienneté

Un diplôme et une prime (non récurrente) de 400 € (à partir des versements effectués en 2022) sont octroyés aux travailleurs occupés pendant 25 ans ou plus dans une même entreprise.

Une nouvelle prime d'ancienneté (800 €) unique et non récurrente est introduite à partir de 35 ans d'ancienneté ou plus au sein de la même entreprise (à partir des paiements 2022).

Prime pour les ouvriers ayant terminé une formation de longue durée

Une prime est octroyée aux ouvriers et aux demandeurs d'emploi ayant terminé une formation de longue durée reconnue par le secteur et qui sont occupés dans une entreprise du secteur durant au moins six mois.

Cette prime s'élève à 256 € par tranche de 160 heures de formation. Elle est payée au stagiaire par le Fonds sectoriel pour des formations de minimum 160 heures.

Le montant de la prime s'élève à 768 € maximum par stagiaire.

Complément d'entreprise RCC

Tout travailleur prépensionné a droit à un complément d'entreprise RCC mensuel forfaitaire de 120,48 € à partir du 1^{er} janvier 2022.



Si vous avez une question sur ces avantages, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre section régionale.



Petit chômage

Petit chômage

Vous pouvez être absent du travail, tout en maintenant votre salaire, pour certains événements familiaux ou diverses obligations. Ci-dessous les motifs les plus fréquents. Vous pouvez obtenir la liste complète auprès de votre délégué ou de section régionale.

Evènement	Nombre de jours
Mariage du travailleur.	2 jours (à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'évènement ou dans la semaine suivante).
Mariage d'un enfant du travailleur ou du conjoint(*), d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.
Congé de paternité ou congé de naissance pour le co-parent(**).	10 jours à choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les 7 autres par la mutuelle.

<p>Adoption d'un enfant.</p>	<p>L'adoption d'un enfant mineur vous donne droit à un congé d'adoption de 6 semaines maximum (période de base).</p>
<p>Décès du conjoint ou du cohabitant légal(*) du salarié ou de son enfant.</p>	<p>10 jours. 3 jours sont à prendre entre la date du décès et celle des funérailles. 7 jours à prendre dans l'année qui suit le décès.</p>
<p>Décès du conjoint du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur.</p>	<p>3 jours à choisir par l'ouvrier dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.</p>
<p>Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru habitant chez le travailleur.</p>	<p>2 jours à choisir par l'ouvrier dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.</p>
<p>Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru n'habitant pas chez le travailleur.</p>	<p>Le jour des funérailles.</p>

Communion solennelle d'un enfant du travailleur ou du conjoint(*), ou participation d'un enfant du travailleur, de son conjoint(*) à la fête de la "jeunesse laïque" là où elle est organisée.	Le jour de la cérémonie. Au cas où la cérémonie tombe un jour normal d'inactivité, un jour est octroyé dans la semaine de la cérémonie ou dans la semaine suivante.
Assesneur dans un bureau de vote.	Le temps nécessaire.
Participation à un jury ou convocation devant les tribunaux.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.

(*) Les cohabitants sont assimilés aux époux, le cohabitant est tenu de transmettre les pièces justificatives à l'employeur.

(**) A ne pas confondre avec le congé de maternité

(***) Le beau-frère, la belle-soeur, le grand-père et la grand-mère du conjoint du travailleur sont assimilés au beau-frère, à la belle-sœur, au grand-père et à la grand-mère du travailleur.

Attention ces jours de petit chômage exigent souvent certaines démarches administratives dont celle d'avertir l'employeur avant la prise de congé.



Autres

Autres

Les intérimaires sont embauchés après 6 mois (sauf lorsqu'ils remplacent des travailleurs fixes absents).



Engagez-vous !

Engagez-vous !

Devenir délégué ?

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?
N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre section régionale.



Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature **Balades**
Mer **Ardennes**

Camping **Vélo**

Des lieux uniques
Animation enfants

Terrains de sport
Gastronomie

Aventure
Délassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be

PLUS D'INFOS ?
WWW.FGTBBOIS.BE

FGTB

Bois - CP 125

Ensemble, on est plus forts

f CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB

@ FGTB_CG

